

Arrêté du Maire

Objet : Fermeture provisoire du terrain de football du stade municipal Roger Labat

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'entretien de la pelouse du terrain de football du stade Roger Labat, il convient de réglementer l'accès et la pratique sportive sur ce terrain ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des terrains et des installations ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès et la pratique sportive, sur la pelouse du terrain de football du stade Roger Labat, sont interdits du 19 juillet au 31 août 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le Président du SAC Rugby

Monsieur le Président du Football club de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 15 juillet 2025

Le Maire,



Fabien Lamoignon

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **16 JUIL. 2025**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.